Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260908-2026_66-DE

Délibération n°5

-

2026-66 | Finances - Ecole publique Paul Gauguin de Malestroit - Participation aux dépenses de fonctionnement
Années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois de septembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 4 septembre 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Philippe ROJO

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Vote	
Pour	15
Contre	13
Abstention	15

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Virginie ROUXEL, Arnaud COUÉ, Julie MADOUASSE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Absent(s) : *Christelle MABON (pouvoir à Carole CHÉNAIS), Clément ALLAIRE (pouvoir à André BOUDART).*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Martin-sur-Oust, ne disposant pas d'école publique sur son territoire, est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants martinais.

Elle précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, telles que la restauration scolaire ou la garderie.

En outre, Madame le Maire indique également que les modifications statutaires intervenues au sein du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public (SIGSP) ont entraîné un retard dans l'émission des titres de recette relatifs aux années scolaires précédentes.

Elle précise que les participations demandées sont calculées sur la base du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan, applicable à chacune des années concernées.

VU le Code de l'éducation, notamment son article L212-8,

VU les demandes de participation financières aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Paul Gauguin de Malestroit au titre des années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025,

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260908-2026_66-DE

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas d'école publique sur son territoire,

CONSIDERANT que des enfants domiciliés dans la commune sont scolarisés à l'école publique Paul Gaugin située dans la commune de Malestroit (Morbihan),

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions légales en vigueur, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de cette école publique,

CONSIDERANT les justificatifs transmis, faisant apparaître les effectifs et les coûts par élève suivants :

Année scolaire	Effectifs maternelles au 1er septembre	Coût par élève maternelle	Effectifs primaires au 1er septembre	Coût par élève primaire	Total
2022/2023	0	1 385,84	1	426,65	426,65
2023/2024	2	1 385,84	1	426,65	3 198,33
2024/2025	1	1 587,79	2	463,73	2 515,25
				TOTAL	**6 140,23**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le principe de participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Paul Gauguin de Malestroit accueillant des enfants martinais,

- **AUTORISE** le versement des participations financières demandées pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, définies comme suit :

Année scolaire	Effectifs maternelles au 1er septembre	Coût par élève maternelle	Effectifs primaires au 1er septembre	Coût par élève primaire	Total
2022/2023	0	1 385,84	1	426,65	426,65
2023/2024	2	1 385,84	1	426,65	3 198,33
2024/2025	1	1 587,79	2	463,73	2 515,25

soit un total de = **6 140,23€**

- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget communal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 8 septembre 2026,

Le secrétaire de séance,
Philippe ROJO

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)